

**RESTAURATION DES QUARTS DE CÔNES DU
PONT NEUF DANS LE CADRE DE
L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION
COMMUNAUTAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du , ci-après désignée la Ville,

d'une part,

Grand Cognac, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 28 janvier 2016,

d'autre part.

Vu les statuts de Grand Cognac, approuvés par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993, modifiés par arrêtés préfectoraux du 25 mai 2004, du 4 août 2006, du 21 janvier 2010, du 17 décembre 2012 et du 24 décembre 2013,

Vu le règlement d'intervention du chantier d'insertion de Grand Cognac dans le domaine de la restauration du petit patrimoine bâti.

CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville confie à Grand Cognac la restauration des ¼ de cônes du Pont Neuf (entre l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le Boulevard Denfert Rochereau/ voirie communale) à Cognac. Cette opération sera réalisée par l'intermédiaire du chantier d'insertion de Grand Cognac, dédié à la restauration du petit patrimoine bâti des communes membres de l'intercommunalité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération de restauration de ces éléments du pont, et de préciser les engagements respectifs de la Ville et de Grand Cognac.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme détaillé des travaux de restauration est précisé en annexe 1 de la présente convention.

Grand Cognac s'engage à respecter ce programme de travaux.

En cas de modification du programme en phase travaux, pour quelque cause que ce soit, les accords conjoints de la Ville et de Grand Cognac devront être obtenus.

ARTICLE 3 – DUREE DES TRAVAUX

La durée estimative de réalisation du chantier par les salariés du chantier d'insertion, est de 32 jours ouvrés, soit, sur la base d'un fonctionnement du chantier d'insertion de 28 heures par semaine, 2.1 mois de présence sur site (annexe 1).

Dans la mesure du possible, Grand Cognac maintiendra l'activité sur site sur des semaines consécutives (hors congés, aléas climatiques, ou évènements indépendants de Grand Cognac,...).

Toutefois, au regard des obligations de Grand Cognac de formation des bénéficiaires du chantier, des interruptions ponctuelles des travaux pourraient être envisagées. Ces temps de formation ne seront pas pris en compte dans le calcul du temps total de présence cumulée du chantier sur site, sur laquelle est basée la participation communale.

ARTICLE 4 – COÛT PREVISIONNEL DES MATERIAUX

Le coût estimatif des matériaux, établi sur la base du programme des travaux de restauration, est estimé à **1286.48 € TTC** (estimation réalisée par les services communautaires) – annexe 1.

Les matériaux seront commandés par la Ville, en concertation avec l'encadrant technique du chantier d'insertion pour ce qui concerne les caractéristiques et spécificités des matériaux, ainsi que les modalités de livraison.

Les factures seront établies au nom de la Ville et adressées directement à elle par les fournisseurs. La Ville s'acquittera de ces factures sur son budget propre.

La Ville pourra fournir par ailleurs, en concertation avec les services communautaires, des matériaux de récupération utilisables pour la réalisation du chantier. Auquel cas, le coût estimatif de l'opération pourra être sensiblement diminué.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION COMMUNALE A L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION COMMUNAUTAIRE

La participation communale à l'intervention du chantier d'insertion correspond au produit du nombre de mois de présence cumulée du chantier (2,1 mois – voir annexe 1) par la somme forfaitaire mensuelle demandée à la Ville, soit 600 € par mois.

Tout mois commencé étant dû (voir règlement), la Ville versera donc à Grand Cognac la somme de 3 mois x 600€ = **1 800 €**.

Il ne pourra être demandé une participation de la Ville supérieure à une présence cumulée de 3 mois, sauf :

- en cas de modification du programme initial de travaux à la demande de la Ville (cf article 2),
- dans le cas où, en cours de chantier, et en accord avec la Ville, il s'avérerait que l'ouvrage soit en plus mauvais état que prévu ou si des désordres structurels non apparents étaient relevés.

Auxquels cas, la participation communale sera calculée à hauteur du nombre de mois effectifs de présence cumulée du chantier par la somme forfaitaire mensuelle (600 € par mois).

Toute modification du programme de travaux engendrant une modification de la durée des travaux et un niveau de prise en charge complémentaire de l'intervention du chantier par la Ville, sera mentionnée dans l'avenant établissant le bilan final et la participation financière de la Ville (cf. article 8).

ARTICLE 6 – ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

En fin de chantier, il sera procédé à une réception des ouvrages, qui donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception.

En cas de réserve de la part de la Ville quant à la réception de l'ouvrage, Grand Cognac s'engage à reprendre les travaux, à sa charge, dans un délai établi conjointement entre la Ville et Grand Cognac.

A l'issue de ce délai, il sera procédé à une levée des réserves.

ARTICLE 7 – GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Grand Cognac s'engage à garantir le parfait achèvement des travaux, pour une durée de 1 an à compter de la date de la réception des travaux et à reprendre, à ses frais, tout désordre ou toute malfaçon constatée par la Ville.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Après réception définitive des travaux, un avenant à la présente convention établira le montant définitif de la participation de la Ville pour l'intervention du chantier d'insertion, selon les termes de l'article 5 de la présente convention. L'avenant précisera la durée effective de réalisation du chantier (nombre de jours ouvrés cumulés et nombre de mois de présence cumulée du chantier).

Grand Cognac émettra à l'encontre de la Ville un titre de recette correspondant à cette participation.

ARTICLE 9 – CONTENU DE LA MISSION DE GRAND COGNAC

La mission de Grand Cognac porte sur les éléments suivants :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;

- 2 – Recherche des financements extérieurs pouvant intervenir pour le fonctionnement et l'investissement du chantier d'insertion ;
- 3 – Assistance, si nécessaire, auprès de la Ville, pour l'élaboration des devis et commandes (en cas de spécificité des matériaux nécessaires) ;
- 4 – Gestion financière et comptable de l'opération (hors règlement des factures de fournisseurs), y compris perception des aides liées à l'investissement et au fonctionnement du chantier d'insertion ;
- 5 – Gestion administrative (dont gestion des ressources humaines) ;
- 6 – Intervention du personnel du chantier d'insertion, y compris l'encadrement technique, et mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à la réalisation du chantier ;
- 7 – Rémunération des bénéficiaires du chantier d'insertion, de l'encadrant technique et du personnel affecté à la coordination du chantier ;
- 8 – Prise en charge du coût de la mission d'accompagnement socio-professionnel du chantier d'insertion, confiée à une structure extérieure ;
- 9 – Réalisation des travaux et remise en état des lieux, sous la responsabilité de Grand Cognac ;
- 10 – Respect de la réglementation du travail et des règlements relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité du travail ;
- 11 – Formation interne et externe des bénéficiaires du chantier d'insertion ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- 1 – A mettre à disposition de Grand Cognac un espace à proximité immédiate du chantier, pour le stockage des matériaux et la préparation des travaux, ainsi qu'un point d'eau ;
- 2 – A prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les arrêtés municipaux de voirie, déclaration préalable y compris affichage réglementaire ;
- 3 – A commander en concertation avec l'encadrant technique du chantier d'insertion les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier et prendre en charge le coût de ces matériaux ;

4 - A communiquer, par tous les moyens de communication à disposition, sur la restauration de l'ouvrage et l'action du chantier d'insertion communautaire (journal d'information communal, site internet,...)

5 - A fournir à Grand Cognac le bilan financier lié aux achats de matériaux, et le cas échéant, un bilan des matériaux de récupération mis à disposition, afin d'établir un bilan global de l'opération.

ARTICLE 11 – DEMARRAGE ET FIN DE LA MISSION DE GRAND COGNAC

La mission de Grand Cognac débute à la signature de la présente convention et prend fin à la date de réception des travaux indiquée au procès-verbal de réception, ou à la levée des réserves le cas échéant.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature et prendra fin à la date de réception de l'ouvrage, ou à la levée des réserves le cas échéant.

12.2 – ASSURANCES

Pendant la durée des travaux, jusqu'à la réception ou à la levée des réserves le cas échéant, l'édifice demeure assuré par la Ville, au titre des ouvrages communaux.

12.3 – MISE À DISPOSITION DE L'EDIFICE

La Ville met à disposition de Grand Cognac, juridiquement et comptablement, les éléments à restaurer, à compter du démarrage des travaux, jusqu'à la date de réception des travaux ou à la levée des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion des travaux, les deux parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Cognac, le

Le Maire-adjoint
de la Ville de Cognac

Le Président
de Grand Cognac,

Patrick SEDLACEK

Michel GOURINCHAS

ANNEXE 1

—

ETAT DES LIEUX AVANT INTERVENTION

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES ET ESTIMATION DU TEMPS

DESCRIPTIF DES MATERIAUX ET ESTIMATION DU COÛT

État des lieux avant intervention

Les quatre « quart de cône » du pont de Saint-Jacques ont été érigés au milieu du 19^{ème} siècle, lors de la construction du nouveau pont.

Chaque quart de cône, d'une surface de 35 m², nécessite à ce jour une intervention car des petits désordres structuraux sont visibles :

- affaissements dus aux infiltrations d'eau de ruissellement,
- fissurations partielles,
- décalage des pierres « en écailles »,
- nombreux végétaux enracinés sur les glacis,
- joints composés d'un mortier inapproprié, à base de ciment, dégradés ou absents,
- pierres sales, noircies,
- glacis maculés de coulures ne présentant pas un aspect homogène.

Chaque pile est bordée d'un escalier en pierre de taille pourvu d'une main courante en fer forgé. Aucune intervention n'est prévue sur les escaliers et les élévations du pont.

Descriptif des travaux envisagés et estimation du temps

- Sécurisation, balisage, pose de ligne de vie sur les ouvrages coniques (4 jours)
- Dé-végétalisation, enlèvement des réseaux racinaires (6 jours)
- Purge des glacis, coulinage par zone caverneuse, remplacements des blocs fracturés, et suppression du mortier de ciment inapproprié (10 jours)
- Nettoyage des pierres avec parcimonie, sans produit corrosif (2 jours)
- Jointoiment des pierres de glacis au mortier de chaux, pigments et sable de carrière (8 jours)
- Finitions, remise en état des abords de chantier, enlèvement du matériel et des points d'ancrage (2 jours)

TOTAL : 32 jours, soit 2.1 mois d'intervention du chantier.

Cf règlement : tout mois commencé est dû, soit 3 x 600 € = **1800 € pour intervention du chantier**

Descriptif des matériaux et estimation du coût

- 4 m³ de sable de carrière (200,00€ TTC)
- 1 m³ de gravier de Gondeville pour ajout au mortier de chaux (60,00 € TTC)
- 25 sacs de chaux NHL3.5 (420, 00 € TTC)
- 25 sacs de chaux NHL5 (241,50 € TTC)
- 6 KG de pigment naturel pour teinte mortier (ombre naturelle) (61,43 € TTC)
- 25L de produit anti-mousse sans chlore ni agents corrosifs (103, 55 € TTC)

- Pierres de réemploi pour éléments à remplacer (fournis par la ville de Cognac) - pour mémoire
- Divers imprévus (150 € TTC)
- **TOTAL : 1286.48 € TTC**

COÛT ESTIMATIF TOTAL POUR LA VILLEParticipation communale pour l'intervention du chantier d'insertion : 1800 €Prise en charge directe des matériaux (estimation) : 1286.48 € TTC**TOTAL : 3086.48 € TTC**

A prévoir par la Ville de Cognac : arrêtés de voirie, déclaration préalable éventuelle.